

A2M PAYS DE LOIRE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 305 000 Euros

Siège social : 26 Bis Rue du Marché commun
44 300 NANTES

430 263 749 R.C.S. NANTES

Déposé au Greffe

le 28 MAI 2007

sous le N°

RCS N°

2709918
01/B 308

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 2 JANVIER 2007

NOMINATION DU PRESIDENT

LA SOUSSIGNÉE :

La société **VINCI Energies Ouest Atlantique**, Société par Actions Simplifiée au capital de 25 650 000 Euros, dont le siège social est à SAINT HERBLAIN (44800), « Le Newton », Avenue Marcellin Berthelot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro RCS 443 974 241,

Représentée par Monsieur **Patrick HOMMETTE**,

Agissant en qualité de seul associé de la société **A2M PAYS DE LOIRE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 305 000 Euros, dont le siège social est à NANTES (44300), 26 Bis rue du Marché Commun,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, de nommer en qualité de nouveau Président de la société, en remplacement de Monsieur **Jean-Christophe GUILMIN**, démissionnaire :

- Monsieur **Christian FEVRE** demeurant 1 impasse Johannes Kepler- 44400 REZE, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

py

Pour l'exécution de ses fonctions l'associé unique décide, conformément aux dispositions prévues à l'article 13 des statuts, d'apporter les limitations suivantes aux pouvoirs du Président qui devra dans les cas ci-après énumérés solliciter et obtenir l'accord préalable de l'actionnaire, à savoir :

- Emprunter ou négocier un découvert autorisé auprès d'un établissement de crédit pour un montant supérieur à 76 225 Euros;
- Acquérir et vendre des locaux

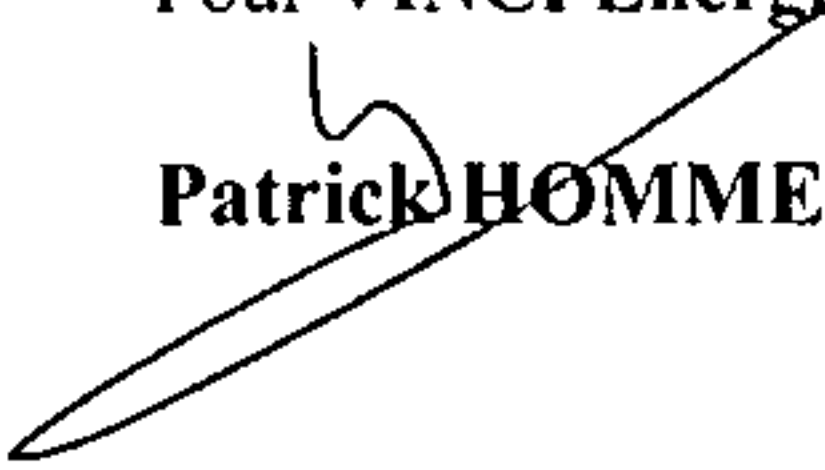
Il est expressément convenu que Monsieur **Christian FEVRE** pourra, sous sa seule et entière responsabilité, déterminer, déléguer et signer des pouvoirs à toute personne de son choix sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Enfin, il est précisé que Monsieur **Christian FEVRE** exercera le mandat social de Président sans qu'aucune rémunération ne lui soit attribuée à ce titre, mais qu'il se fera rembourser de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.

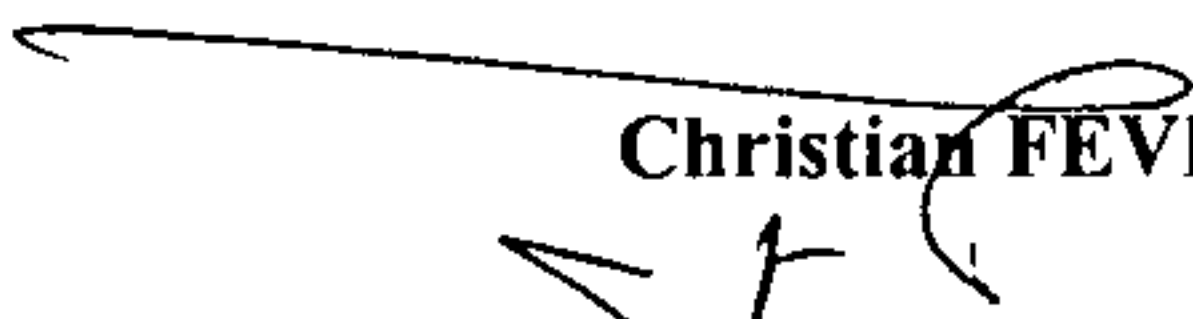
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Fait en cinq originaux
A SAINT HERBLAIN
Le 02 Janvier 2007

Pour VINCI Energies Ouest Atlantique

 **Patrick HOMMETTE**

Le Président

 **Christian FEVRE**

Bon pour acceptation de fonction

bon pour acceptation de fonction.